



# Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00  
[perisco@chauffailles.fr](mailto:perisco@chauffailles.fr)

## Service Périscolaire Ecole Bourgogne– Règlement intérieur

Chacun, employé, parent et enfant doit connaître les droits et les devoirs régis par le Règlement du service périscolaire. Le présent règlement concerne le fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

### **RESTAURANT SCOLAIRE**

La restauration scolaire est un SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Maire, qui fonctionne durant toute l'année scolaire. La ville s'investit pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleures conditions. Il est ouvert aux enfants inscrits à l'école maternelle Bourgogne.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps d'apprentissage
- un temps de convivialité, de respect, de savoir vivre

### **GARDERIE**

La garderie est un SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Maire, qui fonctionne durant toute l'année scolaire. Il est ouvert aux enfants inscrits à l'école maternelle Bourgogne.

### **INSCRIPTION DES ÉLÈVES**

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil, du respect des consignes de sécurité et du savoir vivre.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription.

Le dossier d'inscription dûment complété et signé, devra être retourné à **la mairie** dans les meilleurs délais ou bien à l'arrivée d'une famille pendant l'année scolaire. Tout changement devra être signalé.

Ce dossier vous permettra d'accéder à votre espace famille pour réaliser vos inscriptions au restaurant scolaire.

Cette inscription concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire et/ou la garderie ; elle n'implique pas l'obligation de fréquentation. Sans inscription, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents et, par conséquent, la ville décline toute responsabilité.

La fréquentation du restaurant scolaire peut être continue (4 jours), discontinue (jours fixes) ou occasionnelle.

**Les réservations sont obligatoires pour le restaurant et doivent être faites impérativement avant le jeudi midi pour la semaine suivante sur votre espace famille.**

Les absences pour maladie ou les absences pour « force majeure » doivent obligatoirement être signalées au service périscolaire ([perisco@chauffailles.fr](mailto:perisco@chauffailles.fr) ou 03.85.26.55.00) dès le premier jour **avant 9 heures**. Dans le cas contraire, les repas réservés seront facturés.

## **TARIFS ET MOYENS DE PAIEMENT**

### **Tarifs pour l'année scolaire 2025/2026**

#### **Tarifs restaurant scolaire :**

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal ou décision du Maire.

**Tarifs de base : 4,50 euros**

**Tarifs occasionnels ou non réservés : 4,80 euros**

**Tickets adultes : 5,50 euros**

#### **Tarifs garderie :**

0,60€ la demi-heure pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 720€

0,62€ la demi-heure pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 721€

(toute demi-heure entamée est facturée)

Une pénalité de 3,50€ sera appliquée en cas de retard abusif (après 18h). Les horaires non respectés se répercutent sur les emplois du temps du personnel municipal.

### **Règlement**

- 1 - par chèque bancaire (à l'ordre du trésor public), : à envoyer par courrier au SGC 6 avenue Bayard - 71120 Charolles (joindre au règlement le TIP SEPA en bas du courrier,**
- 2 - virement bancaire,**
- 3 - en espèce directement auprès d'un buraliste agréé,**
- 4 - par carte bancaire en ligne sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) ou au centre des finances publiques de Charolles ou auprès des buralistes partenaires,**

La facture sera disponible sur l'espace famille tous les mois.

**TOUT RETARD DANS LES DÉLAIS DE PAIEMENT REMETTRA EN CAUSE L'ACCÈS DES ENFANTS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A LA GARDERIE.**

## **FONCTIONNEMENT**

### **RESTAURANT SCOLAIRE**

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h20

Les heures d'ouverture sont fixées par accord entre la municipalité et les directeurs des écoles, de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire et répondre aux attentes des élèves.

Les repas sont livrés chauds par le restaurant de l'école Gabrielle Colette, les enfants mangent dans une salle de l'école aménagée à cette effet.

## **GARDERIE**

Jours et heures : les jours d'école de 6h45 à 8h45 et de 16h20 à 18h00

Lieu : salle de garderie de l'école entrée rue Victor Hugo (côté square)

## **RÈGLES DE VIE**

Afin que ces temps se passent dans une ambiance conviviale, il est demandé aux enfants un comportement respectueux envers les encadrants et leurs camarades.

Tout manquement aux règles de vie est constitutif d'une faute qui peut entraîner une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive, selon la gravité et la répétition des faits et agissements.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'enfant seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

## **ORGANISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

### **Agents périscolaires**

Par un comportement adapté, l'agent municipal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Ses missions sont les suivantes :

- accueillir les enfants à leur arrivée,
- servir et aider les enfants, selon les besoins, pendant le repas,
- veiller à une bonne hygiène corporelle : lavage des mains,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- s'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés, sans pour autant être forcés,
- prévenir toute agitation, ramener le calme, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- sensibiliser les enfants au respect de la propreté.

### **Préparation des repas et menus**

Les repas sont confectionnés dans les locaux du restaurant scolaire à l'école Gabrielle Colette, par le personnel communal. Ils sont livrés chauds par un agent communal dans le respect des règles d'hygiène et des normes sanitaires.

Les menus sont affichés à l'école pour information des familles. Les parents peuvent également les retrouver sur le site internet de la commune de Chauffailles, dans l'onglet « éducation ».

Le service est fait à table.

## MÉDICAMENTS, ALLERGIES, ET RÉGIMES PARTICULIERS

☒ Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du service périscolaire. Le personnel de service et de surveillance n'est pas autorisé à en administrer.

☒ En cas d'accident, les agents périscolaires ont pour obligation de :

- apporter les premiers soins avec les produits contenus et autorisés dans la pharmacie si blessures bénignes,
- faire appel aux urgences médicales ( le SAMU n° de tel 15) et prévenir les parents, en cas d'accident, de choc violent ou de malaise

### **Allergies alimentaires ou autre pathologique**

Si l'état de santé de votre enfant nécessite des soins ou des précautions spécifiques au quotidien (allergie, diabète, asthme, autre pathologie....), vous devez solliciter la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) dans le cadre scolaire et le fournir au service périscolaire.

Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année.

La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique connaîtrait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits sans la signature d'un PAI.

## ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

### **Acceptation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition sur l'espace famille. Il est également accessible sur le site internet de la commune de Chauffailles, onglet « Education ».

En signant la fiche d'inscription, les parents et les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur.

**Chauffailles, le 1<sup>er</sup> juillet 2025**